Les Polluants du bâti

Mousse amiantée (p.ex. Litaflex)

Etat de la technique

La mousse utilisée comme protection contre les incendies, p. ex. celle de la marque Litaflex, peut contenir de l'amiante. Ces mousses sont généralement bleues ou violettes, voir grises, et dans de rares cas blanches. Elles peuvent contenir une forte concentration en amiante (40-60% de chrysotile).

On peut trouver ces mousses dans les applications suivantes (liste non exhaustive) :

- joints d'étanchéité dans les clapets coupe-feu ou étanchéités des trappes de visite d'installations de ventilation
- cloisonnements pare-feu (p. ex. dans la zone de l'allège au niveau des traversées de câbles d'une pièce à l'autre)
- joints de portes coupe-feu et de coffres-forts
- remplissages de conduites / gaines mises hors service
- sur les faux plafonds suspendus dans les corridors
- dans les façades

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): en raison de la faible densité du matériau, la mousse amiantée devrait être considérée comme faiblement agglomérée selon la définition de la CFST. Cependant, les fibres sont fortement liées dans le matériau. Des mesures dans l'air n'ont pas montrées de concentrations de fibres mesurables, même dans les cas de grandes quantités de matériaux endommagés (mesures non publiées de FRIEDLIPARTNER AG).

Des études allemandes sur les clapets coupe-feu ont montré que même les mousses endommagées dans les clapets coupe-feu, n'entraînent qu'une faible libération de fibres lorsque les clapets sont rarement utilisés (la libération de fibres provient principalement de la lame du clapet si celle-ci contient de l'amiante).

En raison de l'état généralement mauvais de ces mousses dans les clapets coupe-feu, il est recommandé de les remplacer à moyen terme (degré d'urgence II).

En cas de travaux

Il n'y a pas suffisamment de données disponibles pour évaluer le danger lors des travaux. Cependant, la libération de fibres est considérée comme importante en cas de travaux.

DIAGNOSTIQUE

Echantillonner
Les mousses anti-incendie doivent faire l'objet d'un échantillonnage.

Dans le cas de clapets coupe-feu dans des bâtiments utilisés, il faut renoncer aux prélèvements (risque de dommages ; les clapets coupe-feu doivent rester fonctionnels). Par conséquent, les matériaux doivent être répertoriés comme susceptibles de contenir de l'amiante ou amianté par défaut.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Les travaux doivent généralement être réalisés par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva selon la directive CFST 6503.

Voir également les recommandations pour l'assainissement de clapets coupe-feu.

Elimination

Code de déchets

- 17 06 05 ds

Filière d'élimination

- Décharge de type E

Conditionnement

- Emballage double (p. ex. sacs en film plastique dans un big-bag)

Autres indications

- Aucune

Remarque générale

Lors de l'élimination, il faut également tenir compte des directives de la Suva. A cet égard, les anciennes fiches thématiques 33063 et 33064 ne correspondent plus à l'état de la technique et seront remplacées par une nouvelle fiche thématique de la Suva (état mars 2025 pas encore publiée), qui sera adaptée au contenu du rapport Polludoc sur l'élimination des déchets amiantés.

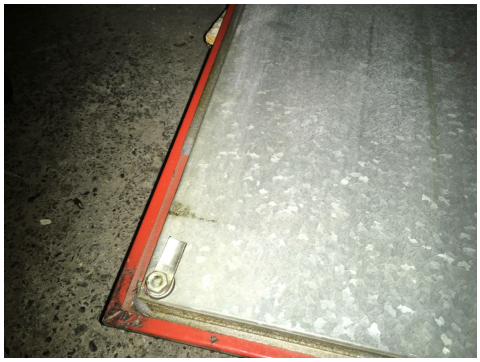
PHOTOS



Litaflex comme protection anti-feu autour d'un tube de chauffage. Photo: Carbotech AG



Detail: Litaflex comme protection anti-feu autour d'un tube de chauffage. Photo: Carbotech AG



Mousse amiante dans le couvercle d'un monobloc. Photo: M. Hottarek, GEOTEST AG, 2020